

# NON à la réforme de la carte d'allocation des demandeurs d'asile

## NON À LA RESTRICTION DES DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE



**La DGEF<sup>(1)</sup> et l'OFII<sup>(2)</sup> persistent dans leur projet de réforme de la carte ADA, malgré le désaccord massif des demandeurs d'asile, des organismes, associations et collectifs qui accompagnent les exilés.**

A la rentrée, la carte de retrait d'espèces remise aux bénéficiaires de l'Allocation de demandeur d'asile (ADA), deviendra une carte de paiement. Elle permettra gratuitement 25 paiements, dans la limite de son solde. Au-delà, il sera décompté 0,50 € par opération.

Actuellement, la carte remise à chaque bénéficiaire permet jusqu'à 5 retraits mensuels d'espèces en guichet bancaire. Cette allocation est versée à tous les demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure. Pour une personne seule le montant versé est de 210€/mois si elle dispose d'un hébergement, et de 440€/mois si aucun hébergement ne lui a été proposé (40% des cas). Le montant de l'allocation perçue est largement inférieur au RSA, qui est de 560€/mois.

### LES ARGUMENTS INVOQUÉS PAR L'OFII

**1** *"Nous avons constaté des problèmes concernant des fonds non utilisés. Par exemple, quand l'on a moins de dix euros sur la carte, il n'est pas possible de retirer cet argent parce que les distributeurs de billets ne fournissent pas des billets de cinq euros"* <sup>(3)</sup>

#### **Pourquoi l'argument n'est pas valable ?**

Le montant mensuel non perçu est reporté au mois suivant, et il y aurait un moyen très simple de contourner ce souci : transformer la carte actuelle en carte "mixte", permettant à la fois les retraits en liquide et le paiement chez les commerçants.

**2** *"Parce que la carte était limitée à cinq retraits, cela oblige les demandeurs d'asile à garder de l'argent liquide sur eux. Cela peut être dangereux, d'autant que certains d'entre eux ne sont pas en hébergement [et vivent dans la rue]"* <sup>(3)</sup>

#### **Pourquoi l'argument n'est pas valable ?**

Qui peut croire qu'une personne vivant dans la rue pourra subvenir à ses besoins élémentaires en ne pouvant effectuer que 25 retraits d'argents mensuels, soit moins d'un paiement par jour, alors qu'ils n'ont pas les moyens de stocker de nourriture et ont des besoins plus grands que les personnes hébergées ?

Cette mesure va d'autant plus précariser et pénaliser les demandeurs d'asile non hébergés.

Là encore, cet argument, s'il était justifié, serait facilement balayable en permettant les retraits ET les paiements.

**3** *"l'OFII s'est basé sur une expérimentation en Guyane, jugée "positive". "Il a rappelé qu'un des objectifs est de permettre que l'argent donné soit réinvesti dans l'économie locale."*

#### **Pourquoi l'argument n'est pas valable ?**

L'OFII refuse de publier les résultats détaillés de cette expérimentation, ce qui laisse à considérer comme peu crédible que l'expérimentation ait réellement été une réussite. Un sondage, mené auprès des demandeurs d'asile, montre que 97% d'entre eux estiment que ce changement de fonctionnement va leur compliquer la vie. 16% préféreraient que la carte garde son fonctionnement actuel, et 82% préféreraient que la carte permette de retirer de l'argent liquide ET de payer dans les magasins <sup>(5)</sup>.

De plus, le Haut Commissariat aux Réfugiés lui-même fait la recommandation de privilégier plutôt les allocations en liquide pour la défense des droits et des libertés des personnes migrantes, tout en défendant l'idée que c'est un plus pour les économies locales <sup>(6)</sup>.

4 L'OFFI invoque aussi un argument budgétaire : "Concernant la limite des 25 paiements par mois, l'Ofii met en avant l'argument du coût des transactions bancaires. "Les paiements par carte ne sont pas gratuits, c'est pourquoi les banques font payer les cartes bancaires. Pour limiter le coût tout en regardant les besoins, nous avons limité le nombre de paiements à 25 » »<sup>(3)</sup>

#### Pourquoi l'argument est discutable ?

Prenons un cas concret : un demandeur d'asile a besoin de faire 100 euros de courses chez un commerçant local. Aujourd'hui il retire 100 euros en liquide avec sa carte, qu'il donne au commerçant, qui a bien 100 euros ferme en caisse. Ce retrait a occasionné un frais bancaire, à la charge de la banque.

Si jamais, comme l'OFFI le souhaite, il est obligé de faire cette transaction par paiement sur le TPE du commerçant, sauf erreur le commerçant devra reverser une "commission interbancaire" de 0,2% à la banque émettrice de la carte<sup>(7)</sup>.

Donc dans ce 2<sup>e</sup> cas, la commerçant n'aura pas au final 100€ en caisse, mais 99,8€.

Ce paiement a probablement aussi occasionné un frais à la charge de la banque, mais elle récupère néanmoins 0,2€ au passage. A cette échelle cela peut sembler insignifiant, mais le montant annuel de l'ADA représente 417 millions d'euros par an, ce qui occasionne 834 000 euros annuel de commissions qui seront versés par les commerçants locaux, à la banque émettrice de la carte.

Il semble donc légitime de se poser la question suivante : si le raisonnement ci-dessus est vérifié, est-ce que la conséquence indirecte de cette réforme ne va pas être de faire porter par les commerçants locaux une partie des frais de fonctionnement de cette carte ADA ?

## AUTRE INQUIÉTUDE

"L'utilisation de cartes de paiement expose l'utilisateur à la traçabilité de ses achats, ce qui peut être utilisé à des fins commerciales ou judiciaires."<sup>(8)</sup>

Il semble donc aussi légitime de s'interroger sur les garanties de respect des données personnelles des demandeurs d'asile. Il semble que la carte ADA soit gérée par l'Agence de Services et de Paiement<sup>(10)</sup>, mais nous ne savons quelle est la banque gestionnaire des comptes. Quelles garanties ont les demandeurs d'asile que leurs données personnelles liées aux achats sur TPE seront respectées et ne pourront pas être transmises à des fins commerciales ou judiciaires ?

Tout ceci démontre que les arguments avancés par l'OFFI ne sont pas valables et que cette mesure injustifiée n'est qu'un moyen de plus pour restreindre encore les droits des demandeurs d'asile.

**Pour toutes ces raisons, nous, associations, collectifs et citoyens impliqués dans la défense des droits fondamentaux des exilés, nous demandons à la DGEF et à l'OFFI d'annuler cette réforme. La mesure la plus juste serait avant tout de demander aux demandeurs d'asile eux-mêmes quel serait le fonctionnement le plus adapté, et seulement ensuite décider si cette carte doit garder le fonctionnement actuel ou devenir une carte de retrait ET de paiement.**

## VOUS POUVEZ AGIR !



### Signez la pétition

<http://chng.it/WDP9H6Xw>

Si vous faites partie d'une asso ou d'un collectif, vous pouvez aussi en être cosignataires, demandez-le par email : david@torondel.net



### Participez à la manifestation

[www.facebook.com/events/665104573987848/](http://www.facebook.com/events/665104573987848/)  
Vous pouvez aussi en organiser une dans votre ville.



### Ecrivez à vos élus

Transmettez-leur ce document, afin qu'ils relayent au ministère de l'intérieur votre refus de cette atteinte aux droits des demandeurs d'asile

(1) Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - <http://www.ofii.fr>

(2) Direction Générale des Étrangers en France - <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/La-Direction-generale/Presentation>

(3) <https://www.infomigrants.net/fr/post/18610/aucun-retrait-d-especes-25-paiements-gratuits-par-mois-ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-nouvelle-carte-ada>

(4) <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/didier-leschi-directeur-general-ofii-guyane-lance-dispositif-paiement-carte-allocation-demande-asile-676891.html>

(5) <https://sondage.app.ps/view/Ttdh5kfvu5Tww1SasAUaccig>

(6) <https://www.unhcr.org/fr-fr/news/stories/2018/8/5b8563daa/laide-especes-donne-refugies-pouvoir-choisir-depenses.html>

(7) <https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/8157-carte-bancaire-chez-un-commercant-mode-d-emploi#frais-et-commissions>

(8) [https://fr.wikipedia.org/wiki/Carte\\_de\\_paiement](https://fr.wikipedia.org/wiki/Carte_de_paiement)

(9) <https://www.federationsolidarite.org/publics/refugies-et-migrants/10343-alerte-inter-associative-sur-le-changement-des-modalites-de-la-carte-ada>

(10) [https://asile-en-france.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=18:allocation-des-demandeurs-d-asile&catid=8&showall=1&Itemid=117](https://asile-en-france.com/index.php?option=com_content&view=article&id=18:allocation-des-demandeurs-d-asile&catid=8&showall=1&Itemid=117)